

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Définition : Le PCS est un outil qui planifie les actions des acteurs communaux de la gestion de crise en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Références réglementaires	Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 Code de la sécurité intérieure
---------------------------	--

Services ressources	Service interministériel de défense et de protection civile pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr
---------------------	---

Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">▪▪▪
---------------------------	---

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Premier maillon de l'organisation de la sécurité civile, le PCS est l'outil qui permet de préparer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la population face aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. En cas de crise, quelle que soit sa nature et son ampleur, le PCS a vocation à organiser la réponse de proximité, sous l'autorité du maire.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Toutefois, il est fortement recommandé pour toutes les communes.

Il convient de rappeler que le maire assure la direction des opérations (DO) sur sa commune en cas d'événement localisé :

- 1 – tant que l'événement ne dépasse pas ses moyens,
- 2 – tant que l'événement ne dépasse pas les limites de sa commune,
- 3 – tant que le préfet n'a pas pris la main.

En cas de crise majeure, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population.

Le contenu du PCS

Il n'y a pas de contenu type, il doit être adapté aux enjeux de chaque commune.

1) Première partie : Analyse des risques

Recensement et analyse des risques connus à l'échelle de la commune (hameaux isolées, population saisonnière, population fragile, ERP sensibles, digues, campings, canalisations de gaz, trafic routier, risques naturels, zones inondables, risques technologiques...).

Cette analyse permet de réaliser le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui permet de donner des conseils de comportement à la population, face à une menace identifiée.

2) Deuxième partie : Contenu opérationnel

Il permet de faire face aux risques courants (accidents de circulation, pollutions, incendies...) comme à des risques d'une occurrence plus rare (événements météo exceptionnels, risques technologiques, risques sanitaires...).

Ainsi, il convient dans un PCS de savoir répondre aux questions suivantes :

- Comment alerter / informer la population ?
- Comment mettre à l'abri ?
- Comment interdire l'accès à une zone (prévoir des modèles d'arrêtés) ?
- Comment reloger des sinistrés ?
- Comment soutenir moralement des sinistrés ?
- Comment ravitailler des sinistrés ?

Un PCS répondant à ces questions permet de gérer l'essentiel des crises qui peuvent affecter une commune.

Un PCS doit comprendre un annuaire (services ou personnes à contacter en cas d'urgence) et un inventaire des moyens (barrières, eau potable, salles servant d'abri...).

Ces moyens ou services n'étant pas obligatoirement détenus par la commune, le PCS doit prévoir les « fournisseurs » (communes voisines, EPCI, associations agréées de sécurité civile). Il est utile d'établir des modèles de convention.

Le PCS étant un outil d'aide à la gestion de crise pour le maire, il doit être opérationnel et répondre à des questions simples pour faire face aux situations d'urgence.

Afin de tester l'efficacité du PCS adopté, un exercice peut être organisé par la commune.